

II

(Actes pris en application des traités CE/Euratom dont la publication n'est pas obligatoire)

DÉCISIONS

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 15 mai 2007

modifiant la décision 2003/43/CE fixant les classes de performance de réaction au feu pour certains produits de construction en ce qui concerne les panneaux à base de bois

[notifiée sous le numéro C(2007) 2045]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2007/348/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 89/106/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant les produits de construction ⁽¹⁾, et notamment son article 20, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2003/43/CE de la Commission ⁽²⁾ établit des classes de performance de réaction au feu pour certains produits de construction.
- (2) La décision 2003/43/CE peut être adaptée en considération de progrès techniques en matière de panneaux à base de bois.
- (3) La décision 2003/43/CE devrait donc être modifiée en conséquence.

- (4) Les mesures prévues dans la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la construction,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe à la décision 2003/43/CE est modifiée comme indiqué dans l'annexe à la présente décision.

Article 2

La présente décision est adressée aux États membres.

Fait à Bruxelles, le 15 mai 2007.

Par la Commission
Günter VERHEUGEN
Vice-président

⁽¹⁾ JO L 40 du 11.2.1989, p. 12. Directive modifiée en dernier lieu par la décision 2006/190/CE de la Commission (JO L 66 du 8.3.2006, p. 47).

⁽²⁾ JO L 13 du 18.1.2003, p. 35. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2006/673/CE (JO L 276 du 7.10.2006, p. 77).

ANNEXE

Dans l'annexe à la décision 2003/43/CE, le tableau 1 est remplacé par le tableau suivant:

«Tableau 1

Classification des caractéristiques de réaction au feu pour les panneaux à base de bois

Produit	Norme EN du produit	Conditions d'utilisation finale ⁽⁶⁾	Densité minimale (kg/m ³)	Épaisseur minimale (mm)	Classe ⁽⁷⁾ (à l'exclusion des sols)	Classe ⁽⁸⁾ (sols)
Panneau de particules avec liant à base de ciment ⁽¹⁾	EN 634-2	Sans intervalle d'air derrière le panneau	1 000	10	B-s1, d0	B _{fl} -s1
Panneau de fibres, dures ⁽¹⁾	EN 622-2	Sans intervalle d'air derrière le panneau à base de bois	900	6	D-s2, d0	D _{fl} -s1
Panneau de fibres, dures ⁽³⁾	EN 622-2	Avec un intervalle d'air confiné ne dépassant pas 22 mm derrière le panneau à base de bois	900	6	D-s2, d2	—
Panneau ⁽¹⁾ , ⁽²⁾ , ⁽⁵⁾	EN 312	Sans intervalle derrière le panneau à base de bois	600	9	D-s2, d0	D _{fl} -s1
Panneau de fibres, dures et mi-dures ⁽¹⁾ , ⁽²⁾ , ⁽⁵⁾	EN 622-2 EN 622-3					
MDF ⁽¹⁾ , ⁽²⁾ , ⁽⁵⁾	EN 622-5					
OSB ⁽¹⁾ , ⁽²⁾ , ⁽⁵⁾	EN 300					
Contreplaqué ⁽¹⁾ , ⁽²⁾ , ⁽⁵⁾	EN 636	"-"	400	9	D-s2, d0	D _{fl} -s1
Panneau de bois massif ⁽¹⁾ , ⁽²⁾ , ⁽⁵⁾	EN 13353			12		
Panneau de lin ⁽¹⁾ , ⁽²⁾ , ⁽⁵⁾	EN 15197	"-"	450	15	D-s2, d0	D _{fl} -s1
Panneau ⁽³⁾ , ⁽⁵⁾	EN 312	Avec un intervalle d'air confiné ou d'air libre ne dépassant pas 22 mm derrière le panneau à base de bois	600	9	D-s2, d2	—
Panneau de fibres, dures et mi-dures ⁽³⁾ , ⁽⁵⁾	EN 622-2 EN 622-3					
MDF ⁽³⁾ , ⁽⁵⁾	EN 622-5					
OSB ⁽³⁾ , ⁽⁵⁾	EN 300					
Contreplaqué ⁽³⁾ , ⁽⁵⁾	EN 636	"-"	400	9	D-s2, d2	—
Panneau de bois massif ⁽³⁾ , ⁽⁵⁾	EN 13353			12		
Panneau ⁽⁴⁾ , ⁽⁵⁾	EN 312	Avec un intervalle d'air confiné et derrière le panneau à base de bois	600	15	D-s2, d0	D _{fl} -s1
Panneau de fibres mi-dures ⁽⁴⁾ , ⁽⁵⁾	EN 622-3					
MDF ⁽⁴⁾ , ⁽⁵⁾	EN 622-5					
OSB ⁽⁴⁾ , ⁽⁵⁾	EN 300					
Contreplaqué ⁽⁴⁾ , ⁽⁵⁾	EN 636	"-"	400	15	D-s2, d1	D _{fl} -s1
Panneau de bois massif ⁽⁴⁾ , ⁽⁵⁾	EN 13353				D-s2, d0	
Panneau de lin ⁽⁴⁾ , ⁽⁵⁾	EN 15197	"-"	450	15	D-s2, d0	D _{fl} -s1

Produit	Norme EN du produit	Conditions d'utilisation finale ⁽⁶⁾	Densité minimale (kg/m ³)	Épaisseur minimale (mm)	Classe ⁽⁷⁾ (à l'exclusion des sols)	Classe ⁽⁸⁾ (sols)
Panneau ⁽⁴⁾ , ⁽⁵⁾	EN 312	Avec un intervalle d'air confiné et derrière le panneau à base de bois	600	18	D-s2, d0	D _{fl} -s1
Panneau de fibres mi-dures ⁽⁴⁾ , ⁽⁵⁾	EN 622-3					
MDF ⁽⁴⁾ , ⁽⁵⁾	EN 622-5					
OSB ⁽⁴⁾ , ⁽⁵⁾	EN 300					
Contreplaqué ⁽⁴⁾ , ⁽⁵⁾	EN 636	"-	400	18	D-s2, d0	D _{fl} -s1
Panneau de bois massif ⁽⁴⁾ , ⁽⁵⁾	EN 13353					
Panneau de lin ⁽⁴⁾ , ⁽⁵⁾	EN 15197					
Panneau ⁽⁵⁾	EN 312	Toutes conditions	600	3	E	E _{fl}
OSB ⁽⁵⁾	EN 300					
MDF ⁽⁵⁾	EN 622-5	"-	400	3	E	E _{fl}
			250	9	E	E _{fl}
Contreplaqué ⁽⁵⁾	EN 636	"-	400	3	E	E _{fl}
Panneau de fibres dures ⁽⁵⁾	EN 622-2	"-	900	3	E	E _{fl}
Panneau de fibres mi-dures ⁽⁵⁾	EN 622-3	"-	400	9	E	E _{fl}
Panneau de fibres mou	EN 622-4	"-	250	9	E	E _{fl}

⁽¹⁾ Monté avec un intervalle d'air directement contre classe A1 ou A2-s1, produits d0 ayant une densité minimale de 10 kg par m³ ou au moins de classe D-s2, produits d2 ayant une densité minimale de 400 kg par m³.

⁽²⁾ Un substrat de matériel d'isolation en cellulose appartenant au moins à la classe E peut être inclus s'il est monté directement contre le panneau à base de bois, mais pas pour les sols.

⁽³⁾ Monté avec un intervalle d'air libre derrière. La face inverse de la cavité doit être au moins de classe A2-s1, produits d0 ayant une densité minimale de 10 kg/m³.

⁽⁴⁾ Monté avec un intervalle d'air libre derrière. La face inverse de la cavité doit être au moins de classe D-s2, produits d2 ayant une densité minimale de 400 kg/m³.

⁽⁵⁾ Les panneaux vernis ou revêtus de phénol et de mélamine sont inclus pour la classe excluant les sols.

⁽⁶⁾ Un écran pare-vapeur d'une épaisseur atteignant jusqu'à 0,4 mm et d'une masse atteignant jusqu'à 200 g/m² peut être monté entre le panneau à base de bois et un substrat s'il n'existe pas d'intervalles d'air entre les deux.

⁽⁷⁾ Classe définie dans le tableau 1 de l'annexe à la décision 2000/147/CE.

⁽⁸⁾ Classe définie dans le tableau 2 de l'annexe à la décision 2000/147/CE.»